

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 17 décembre 2019 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Boyy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, ~~J. Chanson~~, C. Théate, P. Lemal, ~~C. Defosse~~,
M. Malmendier, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps, ~~C. Hoffsummer~~, J. Bastianello,
Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation du PCS
- Approbation des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2019

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé.

3. Intercommunale - INTRADEL - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2019 - Complétude de l'ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comme suit:

1. Bureau – Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions / Nominations ;

Vu la circulaire su SPW du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales;

Considérant que suite à la circulaire susmentionnée, INTRADEL a dû procéder à l'adaptation de l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire;

Considérant le courrier d'INTRADEL du 28 novembre 2019 informant de la complétude de l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire comme suit:

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, telle que complété comme suit:

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
8. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
9. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

- D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

M. BASTIANELLO entre en séance

4. Intercommunale - ENODIA - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2019 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2019;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019, à savoir :

- Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

5. Intercommunale - FINIMO - Assemblée Générale du 23 décembre 2019 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 décembre 2019;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Plan stratégique 2020-2022 - Approbation

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir:
- Plan stratégique 2020-2022 - Approbation.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale FINIMO.

6. Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 2 - Avenant au contrat d'égouttage - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le contrat d'égouttage signé le 19 juillet 2010 entre la commune de Theux, l'AIDE, la SPGE et la Région wallonne;

Vu l'inscription du dossier relatif à la phase 2 de l'aménagement et l'égouttage du village de Polleur au PIC 2017-2018;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 d'attribuer le marché à la société BODARWE SA, Rue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY, pour le montant d'offre contrôlé de 1.388.714,89 € hors TVA ou 1.559.592,39 € avec prise en compte des TVA applicables.

Attendu que la SPGE a, au vu de la différence entre le montant de l'attribution et le montant de l'estimation due à la conjoncture au moment de l'attribution du marché, décidé, afin de ne pas bloquer les travaux et pour que la Commune ne perde pas ses subsides, d'accepter le marché moyennant une forfaitisation de leur intervention à hauteur du montant estimé du marché au stade du projet, soit 243.525 €, le solde devant être acquitté en direct par la Commune;

Attendu que ce dossier a été rediscuté avec la SPGE;

Attendu que suite à cette intervention, la SPGE a décidé de revoir sa position quant au paiement de la part communale, à savoir que la participation communale à cet investissement se fera au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, à hauteur de 68 % des travaux suivant les modalités reprises dans l'avenant au contrat d'égouttage, soit un paiement en 20 annuités;

Considérant l'avenant "Forfaitisation au stade projet" au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/12/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/12/2019,

DÉCIDE, à l'unanimité

De signer l'avenant "Forfaitisation au stade projet" au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines.

7. Mise à jour du règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales

Vu le règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales approuvé en séance du 03 septembre 2018;

Vu l'acquisition du programme Imio-garderie à destination des accueils extrascolaires communaux;

Attendu que les écoles fondamentales mixtes, dont le pouvoir organisateur est l'administration communale de Theux mettent en place des accueils extrascolaires;

Attendu que dans le cadre du décret ATL du 03 juillet 2003, il est nécessaire d'établir un règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'une mise à jour des données est nécessaire au niveau de la participation financière;

Considérant que cette participation financière est actuellement réglée par une carte de 10 tranches horaires payable sur le compte de l'établissement scolaire;

Considérant que dès le 06 janvier 2020 le règlement de la participation financière se fera au moyen d'une facture mensuelle via un compte de l'administration communale;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur mis à jour a été approuvé au Collège communal du 02 décembre 2019;

APPROUVE, à l'unanimité :

La mise à jour du règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales de Theux.

8. ONE - Rapport d'activités 2018-2019 / Plan d'actions 2019-2020

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Attendu que pour la commune de Theux, Laure DEFOSSE est désignée comme coordinatrice ATL;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8;

Considérant que le coordinateur ATL visé ci-dessus traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'actions et un rapport d'activités annuels;

Considérant que le plan d'actions 2019-2020 a été présenté, débattu, approuvé par la CCA le 07 novembre 2019 et que le Collège communal en a pris connaissance le 25/11/2019;

Considérant que le rapport d'activités 2018-2019 a également été présenté, débattu, approuvé par la CCA le 07 novembre 2019 et que le Collège communal en a pris connaissance le 25/11/2019;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Du rapport d'activités 2018-2019 et du plan d'actions 2019-2020 concernant l'Accueil Temps Libre.

9. Régie communale autonome - Plan d'entreprise et budget 2020 - Dotations ordinaire et extraordinaire 2020 - Approbation

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée d'une personnalité juridique ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;

Vu les droits de superficie accordés à la Régie theutoise sur les parcelles de la piscine, du hall omnisports, du tennis et des terrains de football et le contrat de gestion confiant à la Régie la gestion de ces infrastructures ;

Attendu que ces infrastructures ne sont pas rentables mais que la commune souhaite toutefois promouvoir le sport sur son territoire et imposer un tarif maximum qui peut être réclamé par la Régie aux clubs et usagers pour utiliser les infrastructures sportives ;

Attendu que le prix qui peut être réclamé par la Régie aux usagers et aux clubs en fonction des prix du marché se situe en dessous du seuil de rentabilité ;

Attendu que la commune ne souhaite plus couvrir les frais d'exploitation de la Régie sans qu'il y ait un lien direct avec une prestation de services de la Régie de mise à disposition d'une infrastructure sportive ou d'organisation d'une activité sportive ;

Attendu qu'au contraire, la commune souhaite verser un subside individualisé en rapport avec le prix payé par le sportif (usager) ou par le club sportif à la Régie ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la Régie communale autonome ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2008 portant sur la création de la Régie communale autonome, l'approbation des statuts et la désignation des administrateurs, y compris les modifications y relatives ;

Vu le financement arrêté pour notre Régie communale autonome, nécessitant l'utilisation d'une subvention de prix ;

Attendu que le budget et le plan d'entreprise 2020 de la Régie communale autonome ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Régie du 04 décembre 2019 ;

Vu les mails reçus de la Régie en date des 22/11/2019 et 04/12/2019 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 notamment les crédits de 385.500 € et 45.290 € inscrits respectivement aux articles 12401/321-01 (ordinaire) et 12401/635-51 (extraordinaire) ;

Vu le contrat de gestion approuvé en séance du 17 juin 2019, valable pour 3 ans jusqu'au 31 mai 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2019,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'entreprise 2020 et le budget 2020 de la Régie communale autonome.
- D'accorder à la Régie un subside de prix directement lié au prix réclamé aux utilisateurs des infrastructures sportives, destiné à compenser le fait que le prix payé par l'utilisateur n'est pas suffisant pour supporter le coût des infrastructures.
- En fonction du budget 2020 par activité subsidiée en annexe, le montant du subside directement lié au prix de chaque activité, HTVA, sera calculé comme suit afin que celles-ci soient rentables à partir du 1^{er} janvier 2020:
 - Droits d'accès annuels par les clubs au centre sportif multipliés par 2,8

- Droits d'accès annuels par le club et les usagers aux terrains de tennis multipliés par 3,3
 - Droits d'accès annuels payés par les usagers à la piscine multiplié par 8,2
 - Inscriptions aux stages et aux activités sportives multipliés 2,3
- La Régie facturera pendant l'année en cours un acompte équivalent à 80 % du subside de prix estimé par rapport aux droits d'accès de l'année en cours. La régie fournira chaque trimestre une facture de subside de prix lié au prix justifiée par un relevé des droits d'accès à ses infrastructures, qui sera payée dans les plus brefs délais sous déduction de l'acompte déjà perçu.
- Pour 2020, le subside de prix est estimé à 385.500 € selon le budget de la Régie pour l'année 2020. La Régie fournira, pour le 15 janvier, le montant des droits d'accès de l'année précédente. Dans le cas où l'acompte perçu serait trop élevé par rapport au subside de prix à calculer pour l'année en cours, la Régie établira une note de crédit et remboursera le trop perçu pour le 15 février de l'année suivante.
- D'octroyer une dotation extraordinaire de 45.290 € à justifier par la production des documents suivants :
- Des factures pour un montant de 35.590 € pour divers travaux au hall omnisport (tabourets, éclairage, coupole, filet séparation, stores, aération cuisine, porte extérieure).
 - Des factures pour un montant de 2.700 € pour l'aération de la cuisine du tennis
 - Des factures pour un montant de 7.000 € pour un logiciel informatique de gestion
- Le Collège communal décidera du versement par tranches de la dotation extraordinaire sur les crédits inscrits à l'article 12401/635-51 en fonction de l'avancée des chantiers prévus et sur base des factures reçues relatives à ces investissements.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à la Régie.

Monsieur DAELLE indique que le plan d'entreprise a été approuvé par la RCA à l'unanimité et que concernant la piscine, la RCA continue à y travailler.

On ne retrouve donc pas ici la dotation pour la piscine, ce qui est logique compte tenu du prix des travaux et tenant compte des incertitudes.

Il faut garder en tête la fin du permis en novembre 2020.

Tous les administrateurs sont à l'écoute des utilisateurs de la piscine.

Cependant, aucun projet ne pourra se faire sans dotation communale. Il est dès lors nécessaire d'avoir un engagement du Collège pour les éventuels travaux à faire.

Monsieur le Bourgmestre confirme que l'engagement du Collège existe depuis longtemps.

Cependant, il y a beaucoup d'incertitudes et il faut rester vigilant.

Si une solution raisonnable est trouvée et qu'il faut s'engager, ce sera fait, mais à l'heure actuelle, on ne peut prendre de décision compte tenu des incertitudes actuelles.

Monsieur DAELLE note la prudence sans engagement ferme mais espère que cela reste un dossier prioritaire du Conseil pour 2020.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que 2 conseillers ont relayé cela auprès de leurs ministres, or, il reste des Ministres, dans les 3 partis représentés au Conseil, à contacter.

10. Budget communal de l'exercice 2020 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que les directives pour l'établissement du budget ont été respectées ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les crédits budgétaires de l'exercice afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2019,

DÉCIDE :

- Pour l'ordinaire: 14 voix pour et 5 abstentions (ECOLO)

- Pour l'extraordinaire: 14 voix pour et 5 contre (ECOLO)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.023.934,66	5.550.027,71
Dépenses exercice proprement dit	14.996.476,86	6.733.703,40
Boni / Mali exercice proprement dit	27.457,80	1.183.675,69
Recettes exercices antérieurs	285.835,74	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.034,18	0,00
Boni/Mali exercices antérieurs	283.801,56	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.183.675,69
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	15.309.770,40	6.733.703,40
Dépenses globales	14.998.511,04	6.733.703,40
Boni / Mali global	311.259,36	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.995.878,81	193.953,93		16.189.832,74
Prévisions des dépenses globales	15.904.162,78	536,69		15.904.699,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	91.716,03	193.417,24		285.133,27

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.435.598,92			8.435.598,92
Prévisions des dépenses globales	8.435.598,92			8.435.598,92
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	995.000,00	17/12/2019
Fabrique d'église DESNIE	0,00	24/09/2019
Fabrique d'église JUSLENVILLE	15.295,28	24/09/2019
Fabrique d'église BECCO	0,00	24/09/2019
Fabrique d'église POLLEUR	4.315,14	24/09/2019
Fabrique d'église THEUX	33.860,55	24/09/2019
Fabrique d'église WINAMPLANCHE	2.769,56	29/10/2019
Fabrique d'église protestante	120,00	24/09/2019
Fabrique d'église LA REID	0,00	24/09/2019
Fabrique d'église ONEUX	5.182,37	24/09/2019
Fabrique d'église JEHANSTER	447,45	24/09/2019
Zone de police	1.182.778,70	17/12/2019
Zone de secours	566.099,92	17/12/2019
Autres (préciser)		

Art. 2.

D'arrêter le tableau de bord pluriannuel (TBP) sur base des coefficients de la DGO5.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Monsieur LODEZ fait rapport sur le budget 2020.

Monsieur DAELLE remercie pour cette présentation.

Il souhaite mettre en avant l'étude pour le plan de mobilité prévue en 2020. Il est nécessaire d'avoir des professionnels pour le construire en collaboration avec les habitants.

Il souhaite un vrai plan de mobilité et pas juste un plan de mobilité.

Il regrette que l' AIS ne se trouve pas dans le budget pour une adhésion de la commune à ce système.

Il rappelle sa désapprobation pour la taxe poubelle.

Il indique qu'un élément important fera baisser le coût, c'est la collecte des déchets organiques. Il souhaite que les choses soient mises en place à cet égard.

Il constate l'absence de projet d'accueil pour la petite enfance à Theux. Les places en crèches privées existent mais elles sont chères.

Concernant l'avenir à long terme, il constate la diminution des recettes de scolytes, ce qui n'est pas une bonne nouvelle, de même que le dossier piscine.

Concernant la salle culturelle, depuis le début, ECOLO met en garde concernant l'ampleur du projet et la nécessaire adaptation aux besoins. Il est prudent de se poser ces questions pour ne pas prendre de risques.

ECOLO s'abstiendra pour le budget ordinaire et votera contre pour le budget extraordinaire.

Monsieur LODEZ rappelle que concernant la mobilité, le Collège s'y était engagé et ce sera le cas pour 2020.

Concernant l' AIS, des réflexions sont en cours concernant les déchets. Monsieur LODEZ rappelle que les chiffres évoqués par ECOLO sont contestés et le débat a eu lieu au dernier Conseil.

La réflexion ne se limite pas qu'aux déchets organiques. La part fixe représente 90% du coût et c'est nécessaire de le rappeler.

Concernant la piscine, le projet devra aussi tenir compte des besoins, tout comme cela est évoqué pour la salle polyvalente.

Monsieur DAELLE confirme que l'analyse des besoins est une priorité.

Concernant la gestion des déchets, il rappelle que selon les chiffres d'Intradel, le coût vérité entre 2019 et 2020 a diminué.

11. C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 notamment la tutelle de la Commune sur le CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale en date du 4 décembre 2019 arrêtant la note de politique générale et le budget pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'intervention communale fixée à 995.000 €, soit une augmentation de 6,2 % par rapport au budget 2019 ;

Considérant que les dépenses et les recettes du service ordinaire s'élèvent à 5.234.985,00 € de sorte que le budget ordinaire 2020 se clôture à l'équilibre ;

Considérant que les dépenses et les recettes du service extraordinaire s'élèvent à 159.000,00 € de sorte que le budget extraordinaire 2020 se clôture à l'équilibre ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier de l'Administration communale de Theux ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2019,

APPROUVE, à l'unanimité:

- La délibération du Conseil de l'action sociale du 4 décembre 2019 arrêtant le budget 2020 du CPAS.

- La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

12. Dotation en faveur de la zone de police Fagnes - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux telle que modifiée ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police FAGNES (5287) comprenant les communes de JALHAY, SPA et THEUX ;

Vu l'accord intervenu entre les 3 communes sur la répartition de la dotation des communes à la zone de police;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2020 ;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la zone de police Fagnes, arrêté par le conseil de police en sa séance du 24 octobre 2019 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2020 arrêté en sa séance de ce jour ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2019,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- L'inscription à l'article 330/435-01 « Dotation en faveur de la zone de police » du budget 2020, d'un montant de 1.182.778,70 € à titre de dotation à attribuer à la zone de police Fagnes.
- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour information.

13. Dotation en faveur de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, plus particulièrement ses articles 86 à 99, 127 et 128, 134 à 142 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères pour le calcul des dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours n°4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau » ;

Vu notre résolution du 22 décembre 2014 approuvant la clé de répartition de la dotation locale à la zone de secours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Villes, du logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Etant donné que le budget de la zone de secours pour l'exercice 2020 a été arrêté par le conseil de zone en sa séance du 22 novembre 2019 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2020 arrêté en sa séance de ce jour ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/12/2019,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- L'inscription à l'article 351/435-01 « Dotation en faveur de la zone de secours » du budget 2020, d'un montant de 566.099,92 € à titre de dotation à attribuer à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, en tenant compte de la recette de 20.486,70 € pour l'amortissement du matériel transféré, soit une dotation nette de 545.613,22 €.
- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour information.

14. Rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS - Adoption

Vu l'article 11122-11 du CDLD ;

Vu l'article 26bis, §6 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatif à l'établissement d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 fixant le canevas de rapport;

Vu la préparation du rapport par la Directrice Générale de la Commune et du CPAS;

Vu la réunion de concertation en date du 22 octobre 2019;

Vu la présentation de ce rapport par le Président du CPAS lors de la réunion du Conseil conjoint le 26 novembre 2019;

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'approuver le rapport 2019 sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS.

15. ASBL Centre Culturel de Theux - Convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle du 2 mai 2016 - Avenant 3 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Centre culturel de Theux est reconnue en date du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du nouveau décret des centres culturels ;

Vu la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'ASBL Centre culturel de Theux approuvée par le Conseil communal le 2 mai 2016, de son avenant 1 approuvé par le Conseil Communal en séance du 5 mars 2018 et de son avenant 2 approuvé par le Conseil Communal en séance du 6 août 2019 ;

Attendu la décision du la décision du Conseil Communal du 26 novembre 2019 décidant :

*"- D'adopter la convention de mise à disposition, ci-annexée, de Madame Michelle GONAY, employée d'administration D3 à temps plein, à titre contractuel, pour une durée déterminée, du 01/01/2020 au 31/12/2022 (date de la fin de la convention entre la commune et le centre culturel), dans le cadre du Maribel social.
- D'approuver la rupture de commun accord, ci-annexée, entre la commune et Monsieur Niels VINCENT au 8/12/2019 (afin de lui permettre d'aller se réinscrire au Forem le 9/12/2019 avant les fermetures éventuelles des bureaux fin d'année et les congés de la directrice du centre culturel) pour permettre l'engagement de Monsieur VINCENT directement par le Centre culturel à la date du 10 décembre 2019.
- D'inviter le service personnel en collaboration avec le service juridique à rédiger un avenant à la convention qui lie la commune au centre culturel pour modifier à 1 le nombre d'ETP mis à disposition par la commune et d'augmenter le montant de la subvention octroyée au centre culturel en fonction du coût salarial de Monsieur VINCENT.
- De transmettre la présente délibération à l'asbl "Centre culturel de Theux" pour information."*

Vu le projet de l'avenant 3 à la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'ASBL Centre culturel de Theux, rédigé à cet effet et approuvé par le Collège communal en date du 2 décembre dernier ;

Vu le crédit à inscrire à l'article 762/332-02 du budget 2020 ;

Attendu que des crédits suffisants devront être inscrits annuellement à l'article 762/332-02 du budget communal pour financer la convention et les avenants à celle-ci ;

Vu l'avis de légalité daté de M. le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2019,

ARRÊTE, à l'unanimité:

- L'avenant 3 à la convention de partenariat et d'octroi d'une subvention annuelle à l'asbl Centre Culturel de Theux est approuvé ;
- Les crédits annuels à inscrire à l'article 7628/332-02 du budget communal seront majorés de 38.000 EUR, afin d'intégrer cette subvention complémentaire.

16. ASBL Centre Theutois d'Accompagnement Familial - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention signée entre le Centre Theutois d'Accompagnement Familial et la commune en date du 15 juin 2009;

Considérant que cette convention prévoit que la commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 4,5 % du montant perçu par les gardiennes multiplié par les jours et demi-jours de garde avec un maximum de 3.500 € par an;

Considérant la fixation de l'intervention journalière normale du aux accueillantes conformément à l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des Milieux d'Accueil, soit 21,59 € par journée complète et 12,95 € par journée incomplète à partir du 01er octobre 2018 ;

Considérant que le Centre Theutois d'Accompagnement Familial a introduit 3 demandes d'interventions pour l'année 2019:

- Pour le 1er trimestre 2019: le montant dû est de 801,96 €
- Pour le 2ème trimestre 2019: le montant dû est de 883,98 €
- Pour le 3ème trimestre 2019: le montant dû est de 650,62 €

Considérant que nous devons encore recevoir la demande d'intervention pour le 4ème trimestre de 2019 et qu'il y a donc lieu d'estimer ce montant à 850,00 €;

Considérant que le Centre Theutois d'Accompagnement Familial ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'apporter une aide financière aux associations afin de maintenir des crèches et accueillantes à la disposition des citoyens ;

Considérant l'article 844/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie une subvention de maximum 3.500,00 euros au Centre Theutois d'Accompagnement Familial, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de participer financièrement aux frais liés à l'organisation du service des accueillantes et des crèches.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents des statistiques reprenant le nombre d'enfants accueillis sur la commune de Theux par leurs accueillantes. Les documents trimestriels pour les 3 premiers trimestres de 2019 sont en notre possession et leur montant est connu et définitif. Le relevé relatif au 4ème trimestre reste à fournir.
- La subvention sera engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.
- La liquidation de la subvention est autorisée sur base des factures reçues pour les 3 premiers trimestres de 2019, soit un montant total de 2336,56 €. La liquidation du 4ème trimestre sera effective dès réception de la facture du 4ème trimestre.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

17. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention signée entre le Centre Régional de la Petite Enfance et la commune en date du 12 janvier 1988;

Vu notre décision du 31 octobre 2003 décidant d'accorder une augmentation de 0,5 %;

Etant donné que cette convention prévoit que la commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 4,5 % du montant perçu par les gardiennes multiplié par les jours et demi-jours de garde;

Considérant la fixation de l'intervention journalière normale du aux accueillantes conformément à l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des Milieux d'Accueil, soit 21,59 € par journée complète et 12,95 € par journée incomplète à partir du 01er octobre 2018 ;

Considérant que le Centre Régional de la Petite Enfance a introduit 3 demandes d'interventions pour l'année 2019:

- Pour le 1er trimestre 2019: le montant dû est de 1.481,35 €
- Pour le 2ème trimestre 2019: le montant dû est de 1.296,08 €
- Pour le 3ème trimestre 2019: le montant dû est de 1.034,23 €

Considérant que nous devons encore recevoir la demande d'intervention pour le 4ème trimestre de 2019 et qu'il y a donc lieu d'estimer ce montant à 1.500,00 €;

Considérant que le Centre Régional de la Petite Enfance ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'apporter une aide financière aux associations afin de maintenir des crèches et accueillantes à la disposition des citoyens ;

Considérant l'article 844/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie une subvention estimée à 5.311,66 euros au Centre Régional pour la Petite Enfance, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de participer financièrement aux frais liés à l'organisation du service des accueillantes.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents des statistiques reprenant le nombre d'enfants accueillis sur la commune de Theux par leurs accueillantes. Les documents trimestriels pour les 3 premiers trimestres de 2019 sont en notre possession et leur montant est connu et définitif. Le relevé relatif au 4ème trimestre reste à fournir.
- La subvention sera engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.
- La liquidation de la subvention est autorisée sur base des factures reçues pour les 3 premiers trimestres de 2019, soit un montant total de 3.811,66 €. La liquidation du 4ème trimestre sera effective dès réception de la facture du 4ème trimestre.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

18. Fabrique d'église de Becco - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2019 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre approbation sur le budget de l'exercice 2019 rendue le 22 octobre 2018 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2018 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Eloi de Becco en sa séance du 9 octobre 2019;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2019 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 38.426,29 €
- En dépenses la somme de 38.426,29 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14/11/2019 et reçu le 20/11/2019 ne mentionnant pas de remarque ;

Attendu que l'intervention communale reste inchangée ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale reste inchangée ;

Vu qu'il y a lieu d'approuver les présentes modifications budgétaires ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Sont approuvées, en accord avec le Chef diocésain, les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Becco, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 9 octobre 2018, portant :
 - En recettes la somme de 38.426,29 €
 - En dépenses la somme de 38.426,29 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
 - Au Conseil de la Fabrique d'église de Becco
 - Au Chef diocésain.

19. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE:

Des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Monsieur GOHY: subsides pour les murs du cimetière.
2. Question d'actualité de Monsieur REUCHAMPS: pollution à Juslenville.
3. Question d'actualité de Madame KAYE: passage pour piétons rue Charles Rittwéger.

1. Question d'actualité de Monsieur GOHY: subsides pour les murs du cimetière.

La presse parle des subsides pour les murs des cimetières.

Qu'en est-il du cadastre des cimetières dont la tombe de M. Dethier.

Monsieur le Bourgmestre indique que pour pouvoir obtenir le certificat de patrimoine, le recensement des tombes à valeur historique devait être effectif. Certaines ont été sécurisées, dont celle de M. Dethier.

La réfection du mur est réalisée. Le 2^{ième} lot concerne le parc mémorial.

Ce 2^{ième} lot n'est pas encore budgétisé car on attendait les subsides et par ailleurs, il était nécessaire de prévoir un accès PMR.

2. Question d'actualité de Monsieur REUCHAMPS: pollution à Juslenville.

Selon les riverains, cela dure depuis plusieurs semaines et la commune serait au courant. Peut-on savoir où on en est et ce qui est prévu?

Monsieur le Bourgmestre indique que la personne qui prétend que la commune est au courant veut rester anonyme.

La commune a été appelée il y a quelques semaines pour une odeur rue de la Résistance. C'était une odeur de gaz qui a été solutionnée par les services. Rien à voir avec une pollution aux hydrocarbures.

Dimanche soir, quelques riverains ont appelé le 112.

Lundi, les pompiers ont placés un boudin car ils ont constaté quelque chose dans l'eau, ils sont remontés de chambre en chambre le long de l'égout et ont circonscrit le périmètre.

Sur cette base, la police est allée voir auprès des riverains sur le périmètre. Il reste 2 endroits où ils n'ont pas de réponse.

Par ailleurs, la DPE est également intervenue.

Ce 17 décembre, les pompiers sont repassés et n'ont plus rien trouvé.

On ne sait pas encore à l'heure actuelle déterminer d'où ça vient.

3. Question d'actualité de Madame KAYE: passage pour piétons rue Charles Rittwéger.

Passages pour piétons rue Charles Rittwéger à sécuriser.

On avait évoqué aussi un radar préventif mais les parents de l'école de Jusleville relèvent de l'insécurité au niveau du feu de l'école qui ne serait pas respecté. Il ne serait pas assez visible.

Pourrait-on réinterpeller le SPW pour voir quels aménagements on peut envisager à cet endroit?

Monsieur le Bourgmestre confirme que cela ne pose pas de problème de relancer le SPW sur le sujet.

M. BOURY quitte définitivement la séance.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h10

Par le Conseil,

La Directrice générale

P. DELTOUR

Le Bourgmestre

D. DERU